

**ACCEPTÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 21 février 2023 à 19 h.**

**Présences :** Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Lynda Lamoureux, Claudie Potvin, Annie Léveillé et M. Patrick Gauthier, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Rachel Quirion, et MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier, membres de la communauté; Mme Viviane Guimond, représentante du personnel d'encadrement sans droit de vote; M. Sylvain Racette, directeur général, M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

M. Olivier Roberge a prévenu de son absence.

#### **1.0 Séance de travail (privée)**

##### **Quorum de la séance**

Le quorum est constaté à 19 h 08.

#### **2.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts**

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

#### **3.0 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du mardi 31 janvier 2023**

##### **CA 2023-108**

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Patrick Gauthier, les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 13 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du mardi 31 janvier 2023 ont été unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

#### **4.0 Adoption de l'ordre du jour**

##### **CA 2023-109**

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 21 février 2023.

#### **5.0 Adoption de la mise à jour du Règlement des pouvoirs et délégations aux diverses instances du CSSRS**

## CA 2023-110

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise que le « conseil d'administration du centre de services scolaire peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel-cadre. Les fonctions et pouvoirs ainsi délégués s'exercent sous la direction du directeur général. Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut également déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs à un conseil d'établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d'engagement pour la réussite des élèves » (art. 174).

De même, la LIP définit le principe de subsidiarité comme « le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernés » (art. 207.1). La subsidiarité peut, à l'occasion, être ascendante, lorsque la prise de décision nécessite une vue d'ensemble plus large.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu certains commentaires et demandes reçus dans les dernières années des membres du CA et de la part de différents services;

Attendu la révision du règlement actuel pilotée par le Service du secrétariat général;

Attendu la présentation complète des changements lors d'une rencontre du Comité de gouvernance et d'éthique, le 25 octobre 2022;

Attendu la présentation synthèse lors d'une séance de travail du CA, le 15 novembre 2022;

Attendu l'avis de dépôt en séance publique du CA, le 13 décembre 2022;

Attendu la consultation des directions d'établissement et des autres gestionnaires, par l'entremise du Comité consultatif de gestion (CCG), suite à la présentation du 25 janvier 2023;

Attendu un retour au Comité de gouvernance et d'éthique sur les dernières modifications mineures, le 13 février 2023.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu d'adopter la mise à jour du *Règlement des pouvoirs et délégations aux diverses instances du CSSRS* et que ce règlement entre en vigueur dès maintenant.

### **6.0 Adoption du mandat d'adhésion au programme d'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec**

## CA 2023-111

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'un centre de services scolaire peut contracter une assurance responsabilité au bénéfice de ses employés, incluant les membres du CA, d'un conseil d'établissement et d'un comité du CSS (art. 178) et assurer ses biens (art. 270).

En vertu du *Règlement des pouvoirs et délégations aux diverses instances du CSSRS*, c'est le secrétaire général qui voit à l'acquisition de telles assurances.

Attendu les besoins et obligations du CSSRS en matière d'assurance (LIP, art. 178);

Attendu les hausses importantes des primes des assureurs privés pour les protections d'assurance responsabilité civile depuis les cinq dernières années;

Attendu les conclusions de l'étude actuarielle de faisabilité d'un regroupement de 63 centres de services scolaires et commissions scolaires démontrant la faisabilité et la viabilité d'une assurance autogérée sous la forme d'une Union réciproque (ci-après : l'Union) prévue à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ., c. A-32.1);

Attendu que les analyses actuarielles démontrent que la viabilité de l'union repose sur un engagement des membres pour une première période de cinq ans;

Attendu que la participation à l'union réciproque constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celle du marché privé;

Attendu que les primes à prévoir sur les cinq ans seront équivalentes ou moindres en estimant les augmentations à prévoir des assureurs privés et que l'union aura ainsi accumulé un Fonds de réserve important pour sa pérennité et qu'il y a donc des projections d'économie, dans une perspective de moyen et long terme;

Attendu une plus grande d'autonomie et plus d'indépendance des contraintes et exigences du marché privé en assurance;

Attendu que chaque membre à l'Union doit désigner un délégué parmi les cadres et hors cadres de son organisation pour le représenter;

Attendu notre volonté de participer à ce regroupement historique de jusqu'à 63 des 72 CSS et CS du Québec;

Attendu qu'une rencontre décisionnelle aura lieu avec les DG des CSS et CS le 24 février prochain afin de mettre en place ce nouveau régime d'assurance pour le 1er juillet 2023.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de :

- donne un mandat officiel au directeur général et au Service du secrétariat général afin de poursuivre les démarches d'adhésion au programme de réciproque en assurance proposées par la Fédération des centres de services scolaires (FCSSQ);
- d'autoriser le directeur général à signer la convention des membres pour et au nom du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke et de prendre toutes mesures ou actions nécessaires à y donner plein effet;
- d'autoriser le directeur général, ou encore un cadre ou un hors cadre de notre organisation qu'il aura désigné, afin de nous représenter ainsi que d'exercer notre droit de vote et nos privilèges au sein de cette nouvelle entité.

### **Huis clos**

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, la séance se poursuit à huis clos.

### **Fin du huis clos**

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, le huis clos prend fin et la séance se poursuit en public.

## **7.0 Demande de révision d'une décision concernant un élève dont la fin du code permanent se termine par 66060603 de l'école secondaire du Triolet**

### **CA 2023-112**

Attendu que les parents de l'élève, dont le code permanent se termine par 66060603, contestent la décision d'expulsion du programme de Sport-Études de l'école secondaire

du Triolet pour le reste de l'année scolaire malgré une faute de l'élève au Code de vie de l'école et au code de conduite spécifique aux élèves des programmes Sport-Études;

Attendu la confirmation, hors de tout doute, quant à la possession à l'école de drogue dans un outil de vapotage dont la vente et la possession sont illégales au Québec peu importe l'âge;

Attendu les enjeux de santé et de sécurité quant à la possession et à la consommation d'un tel produit;

Attendu la conséquence d'expulsion du programme pour le reste de l'année scolaire prévue explicitement au code de conduite en Sports-Études pour une telle infraction;

Attendu que le code de conduite est connu et signé à chaque début d'année par le parent et par l'élève;

Attendu l'analyse de l'historique du dossier scolaire et du dossier de comportement de l'élève faite par la direction de l'école concernée;

Attendu que la direction de l'école a décidé de permettre à l'élève de demeurer au programme régulier de l'école du Triolet pour terminer l'année plutôt que de le retourner à son école d'appartenance dans un autre quartier;

Attendu que l'élève a toujours accès à l'ensemble des infrastructures sportives de l'école;

Attendu l'audition des parties au Comité de révision de décision le mardi 31 janvier 2023;

Attendu que les arguments de faits particuliers ou exceptionnels invoqués par les parents ne peuvent se transposer à la présente situation puisqu'aucun autre élève ou tiers n'est impliqué dans la présente situation;

Attendu la recommandation unanime du Comité de révision de décision de maintenir la décision de l'école quant à l'application intégrale du code de conduite et des conséquences associées.

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, il est unanimement résolu :

- de maintenir la décision de retrait du programme de Sport-Études et ainsi terminer son 5<sup>e</sup> secondaire au programme régulier de l'école du Triolet;
- de demander à la direction de l'école qu'un processus de suivi et d'accompagnement soit également offert pour l'aider dans sa réussite et son cheminement personnel et ainsi éviter son désengagement scolaire.

## **8.0 Processus de désignation au CA**

M. Donald Landry, secrétaire général, présente le processus de désignation aux membres du Conseil d'administration.

## **9.0 Parole du public et suivi**

Il n'y a pas de question du public et pas de suivi à ce propos.

## **10.0 Informations de l'équipe de la Direction générale**

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, informe les membres des outils pour le prochain budget, du transport scolaire, de la présentation pour l'école D, de la tournée pour la capacité d'accueil, partage des infrastructures avec les municipalités (nouvelle mesure pour couvrir certains frais);

- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, parle du forum et de l'avancement du PEVR;
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres sur différents sujets : l'avancement du processus de réinscription, de la présentation pour l'école D (Ville de Sherbrooke), du mouvement récent de directions d'établissement et félicite Mme Danièle Charest et lui souhaite bonne retraite. Il souhaite aussi bonne relâche à tous! Il procède également à la reddition de comptes du DG du 2 décembre au 9 février 2023.

#### **11.0 Parole des membres du CA**

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

#### **12.0 Levée de l'assemblée**

À 20 h 49, sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu de lever la séance.

#### **13.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA**

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

---

**Katerine Roy,**  
**Présidente**

---

**Donald Landry,**  
**Secrétaire général**